

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques

N° tél. : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/RD/EDC

DECISION N° 2008/298

OBJET : Marché sur procédure adaptée relatif à la démolition et au désamiantage du Centre de Loisirs des Tournelles conclu avec la société ARCADEM.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 28, 40 et 52,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 adoptant le Code local des procédures adaptées pour la passation des marchés publics dont le montant est inférieur à 206.000 € HT,

CONSIDERANT que la Ville souhaite démolir, après un désamiantage total, l'ensemble du centre de loisirs des Tournelles, que les travaux de désamiantage porteront sur les parois, le sol et la toiture du Bâtiment, que les infrastructures et les fondations seront démolies en intégralité y compris le bac à sable et le préau,

CONSIDERANT que le montant des travaux estimé à 120.000,00 € H.T, étant inférieur au seuil des 206.000,00 € H.T fixé dans le Code des marchés publics, le représentant de la personne publique a lancé un marché sur procédure adaptée en application de l'article 28 dudit code,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé, pour insertion, au BOAMP le 13 octobre 2008 et a été publié dans le bulletin du BOAMP n°201A du 16 octobre 2008 sous le n° 141,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 5 novembre 2008 à 17 heures et que 10 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis,

CONSIDERANT que lors de la réunion d'ouverture des plis du 6 novembre 2008, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et a constaté que 3 candidatures (HERES, PEREZ et MORELLI, MELCHIORRE) étaient incomplètes,

CONSIDERANT que conformément à l'article 52 du Code des marchés publics, le représentant de la personne publique a décidé de demander, par télécopie en date du 7 novembre 2008, à tous les candidats concernés des compléments d'informations et en a informé les autres candidats,

CONSIDERANT que la date limite de la réponse a été fixée au 13 novembre 2008 à 17 heures,

CONSIDERANT que le candidat MELCHIORRE n'a pas donné suite et que les deux autres candidats (HERES, PEREZ et MORELLI) ont répondu dans les délais impartis,

CONSIDERANT que lors de la séance de validation des candidatures et d'ouverture des offres du 14 novembre 2008, le représentant de la personne publique a rejeté la candidature irrégulière de la société MELCHIORRE et a déclaré les neuf candidatures (ARCADEM, HERES, PEREZ et MORELLI, BRUNEL, ABLOC, GENIER-DEFORGE, COLOMBO, BARLIER et RUDO CHANTIER) conformes,

CONSIDERANT que lors de la même séance, le représentant de la personne publique a rejeté l'offre de la société COLOMBO jugée irrégulière pour absence de mémoire technique détaillé,

CONSIDERANT que les huit offres jugées recevables ont été confiées aux Services Techniques pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés ci-dessous avec leur pondération :

☛ La valeur technique (pondération 0,60) sur la base des sous-critères suivants :

- ✓ La préparation du chantier
- ✓ le personnel et les moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux,
- ✓ le dispositif de sécurité mis en place sur le chantier,
- ✓ les dispositions prises pour la réalisation du chantier et la nature des matériaux employés,
- ✓ l'engagement sur le planning,
- ✓ l'évacuation des gravats,
- ✓ le degré de précision de l'offre.

☛ Le prix (pondération 0,40),



CONSIDERANT qu'au regard de ces critères et du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres restreinte réunie le 25 novembre 2008 s'est prononcée, à l'unanimité, pour attribuer le marché à la société ARCADEM sise 23/41 allée d'Athènes – 93320 Les Pavillons-sous-Bois, dont l'offre présentée en solution de base est la mieux-disante au titre de l'exécution du présent marché,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du choix de la Commission d'Appel d'Offres restreinte,

DE SIGNER le marché et les documents y afférents, avec la Société ARCADEM sise 23/41 allée d'Athènes – 93320 Les Pavillons-sous-Bois, représentée par Monsieur Olivier LABIGNE Président,

DIT que le montant des travaux s'élève à 41.500,00 € H.T., soit 49.634,00 € T.T.C,

DIT que le délai d'exécution est de trois mois à compter de la notification du marché,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 15 décembre 2008

Le Député-Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

